

**Assemblée générale**

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
29 octobre 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 5<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 10 octobre 2014, à 15 heures

*Président* : M. Bhattarai . . . . . (Népal)**Sommaire**

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

*Audition de pétitionnaires (suite)*

Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)\*

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)\*

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)\*

Point 58 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)\*

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)\*

---

\* Questions que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-62400 (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux** (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (suite)

*Audition de pétitionnaires (suite)*

1. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leurs déclarations.

*Question du Sahara occidental (suite)* (A/C.4/69/5)

2. **M. Nafaa** (Association citoyenneté et développement humain de Dakhla) dit que, depuis le début du conflit artificiel autour du Sahara marocain dont l'Algérie est à l'origine, les propositions que le Maroc n'a cessé d'avancer en vue de parvenir à une solution satisfaisante pour les deux parties ont été perçues à tort comme un signe de faiblesse alors qu'elles étaient en fait une manifestation de sa position de force justifiée par la légitimité de la cause qu'il défendait et son refus de céder la moindre partie de son territoire, quel que soit le sacrifice. L'Algérie a tenté à maintes reprises de saper par tous les moyens la solution pacifique à la crise qu'offre l'initiative pour l'autonomie, allant jusqu'à déformer les faits, à utiliser des manœuvres diplomatiques et à dépenser des milliards de pétrodollars pour obtenir l'appui de la communauté internationale. Les campagnes insidieuses qui sont menées traduisent l'hostilité du Gouvernement algérien, qui se sert du principe d'autodétermination comme prétexte alors que son véritable objectif est d'isoler et d'affaiblir le Maroc, et révèlent sa crainte que le processus d'autodétermination aboutisse véritablement, ce qui pourrait créer un précédent et susciter des aspirations du même ordre en Algérie, la population souhaitant profiter elle aussi des richesses accaparées par quelques dirigeants qui détournent le pouvoir à leur profit. Ces craintes sont justifiées dans la mesure où les événements récents ont montré que c'est bien ce que souhaitent de larges pans de la population algérienne. Seuls le Maroc et l'Algérie sont impliqués dans le conflit et aucune solution ne pourra être trouvée sans négociations directes entre les deux parties. Les membres du peuple sahraoui vivant dans les camps de Tindouf ne sont que les victimes des stratagèmes de l'Algérie.

3. **M<sup>me</sup> Maâlainine** [Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale (OCAPROCE International)] dit que les conditions alarmantes dans lesquelles des milliers de femmes et d'enfants sont contraints de vivre dans les camps de réfugiés de Tindouf (pauvreté extrême, absence d'installations sanitaires et d'hygiène de base et infrastructures insuffisantes) continuent de se détériorer, le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario) n'étant pas parvenu à protéger et à promouvoir les droits de l'homme, comme requis par les organes internationaux de défense des droits de l'homme.

4. Les traitements dégradants infligés aux femmes par le Front Polisario (actes de torture, violence sexuelle et privation de la liberté d'expression et de la liberté de circulation) ont créé un climat de terreur qui a anéanti en elles tout espoir qu'une solution juste soit trouvée à ce conflit dont personne ne sortira vainqueur. En outre, les taux élevés de mortalité maternelle et infantile, la maladie, la malnutrition et les autres problèmes de santé graves qui sévissent dans les camps sont le résultat du détournement de l'aide internationale humanitaire par les dirigeants du Front Polisario, qui ne cherchent qu'à s'enrichir.

5. Le temps est venu pour la Commission de mettre fin à l'impunité dont jouissent ces dirigeants et d'arrêter la machine de propagande qui exploite la détresse des femmes. Ce n'est qu'en acceptant le plan d'autonomie que le Maroc a courageusement proposé et que la communauté internationale a salué qu'il sera possible d'offrir aux femmes vivant dans les camps une vie digne et un avenir meilleur, ainsi que de leur garantir la pleine jouissance de leurs droits.

6. **M. Laghzal** (Conseil national des droits de l'homme), s'exprimant en son nom propre en tant qu'ancien prisonnier politique et victime de violations des droits de l'homme, et en tant que militant toujours dévoué à la cause des droits de l'homme dans la région du Sahara, dit que, depuis le début du processus de justice transitionnelle, d'équité et de réconciliation, son gouvernement a mis en œuvre un certain nombre de mesures constructives, notamment l'établissement d'un bureau du Conseil national des droits de l'homme dans la région et d'un bureau de l'ombudsman, lesquels défendent ensemble les droits des citoyens par l'intermédiaire d'un centre d'accueil qui dispense à ces derniers des conseils sur des questions relatives aux

droits de l'homme et réunissent des éléments de preuve concernant des violations présumées. L'action menée par le Gouvernement en vue d'instaurer une culture des droits de l'homme et d'engager des réformes juridiques a abouti à la création de mécanismes régionaux revêtant la forme de deux commissions des droits de l'homme, composées de divers organismes publics et organisations de la société civile, qui rendent compte des plaintes reçues et coopèrent avec d'autres militants locaux à la mise en œuvre des recommandations d'une instance régionale d'équité et de réconciliation chargée de réparer les dommages subis par la collectivité, de rendre compte de la situation des droits de l'homme et d'indemniser les personnes victimes de violations. De plus, la nouvelle Constitution prévoit des dispositions visant à protéger la culture hassani, qui est répandue dans la région du Sahara.

7. Ayant pris part au processus, il peut confirmer qu'au Maroc, les droits de tous les militants, y compris des séparatistes, sont respectés, quelle que soit leur idéologie. Dans une optique de transparence, le Maroc réservera un accueil chaleureux à tout représentant de l'ONU ou d'autres organismes internationaux ou organisation non gouvernementale qui souhaiterait effectuer une visite dans le pays. L'Algérie, au contraire, refuse d'autoriser de telles visites. Des centaines de plaintes relatives à des violations des droits de l'homme ont été reçues de la part de familles et de personnes vivant sans protection dans les camps de Tindouf. Même si certaines des victimes ont été indemnisées, cela ne dispense ni l'Algérie ni le Front Polisario de leurs obligations à l'égard de la population des camps.

8. **M<sup>me</sup> Maoulainine** (Association locale d'Oued Eddahab) dit que beaucoup d'intervenants ont mis l'accent sur la situation politique, les violations des droits de l'homme, le terrorisme et l'instabilité dans la région, mais aucun n'a souligné les possibilités que le Maroc a offertes à la région du Sahara, en particulier les possibilités d'emploi pour les jeunes. L'adoption d'une nouvelle loi qui encourage la création d'entreprises a permis de stimuler le développement économique de la région, en dépit du climat difficile, et de nombreux jeunes Sahraouis ont réalisé leurs rêves. En réalité, la majorité des Sahraouis n'ont jamais quitté leurs terres, malgré les pressions en ce sens exercées par l'Algérie, et vivent toujours en paix et en sécurité. De nombreuses mesures ont été mises en œuvre pour favoriser la participation à la vie politique et, avec plus

de 40 représentants de la région du Sahara élus au Parlement national, les Sahraouis jouent un rôle clef dans la démocratie. Des milliards de dollars ont été dépensés afin de développer la région grâce à la mise en place d'installations et d'infrastructures conformes aux normes internationales, de nombreux services étant proposés à des tarifs très bas.

9. Depuis que le Sahara a été rendu au Maroc en 1975, la région bénéficie d'allègements fiscaux et de subventions alimentaires considérables, et des investissements importants ont été faits pour améliorer la formation et l'éducation en vue d'aider les jeunes à entrer dans le monde du travail et à développer les aptitudes à l'exercice du pouvoir, dans la perspective de l'autonomie. Le mode de vie nomade d'autrefois a cédé la place à des conditions de vie convenables; de nombreux Sahraouis touchent un revenu professionnel décent et bénéficient des mêmes services dispensés par le Gouvernement marocain que dans toutes les autres régions du pays. De même, les jeunes Sahraouis peuvent prétendre à une bourse universitaire et à la gratuité des transports publics entre leur domicile et leur établissement d'enseignement, ainsi qu'à un logement gratuit dans un foyer d'étudiants. En outre, même si la région enregistre actuellement le taux de chômage le plus bas du pays, les chômeurs reçoivent aussi des prestations sociales. En revanche, avant 1975, aucun service de base n'était offert dans la région et le taux de scolarisation était extrêmement bas.

10. **M. Manni Chrif** (Coordination pour la défense des valeurs sacrées) dit que le Maroc a intégré, dans le respect des spécificités locales, ses provinces du Sud dans une politique générale de développement qui intéresse toutes les régions du Royaume. Depuis 1975, il met en œuvre divers programmes ambitieux de développement durable qui tiennent compte des préoccupations socioéconomiques exprimées par les populations locales de la région du Sahara. Depuis 2002, la région est destinée à devenir un pôle d'investissement et un modèle de développement régional intégré: le Gouvernement y a encouragé l'investissement public, qui avoisine 500 millions de dollars par an, l'ensemble des dépenses publiques de l'État dépassant 1,2 milliard de dollars. Les indicateurs sociaux de la région sont parmi les meilleurs du Royaume, ceux-ci excédant la moyenne nationale s'agissant du développement humain, du taux d'alphabétisation et de l'accès à l'eau potable et à l'électricité.

11. En dépit de la rentabilité limitée de l'unique mine de la région et des faibles réserves en phosphates par rapport au niveau national, des investissements importants, de l'ordre de 2,5 milliards de dollars, ont été alloués aux provinces du Sud durant 10 ans pour préserver le secteur minier et les emplois des travailleurs qui font vivre plus de 700 familles. Concernant l'exploitation des ressources halieutiques, la contribution financière de l'Union européenne prévue par l'accord de partenariat qu'elle a conclu avec le Maroc ne représente qu'une infime partie des budgets alloués par le Royaume pour les équipements destinés à la pêche en général et pour les installations, centres de formation et instituts de recherche dans les provinces du Sud en particulier. Ces investissements ont permis d'accélérer le développement socioéconomique de la région et lui permettront de s'ouvrir au commerce international et aux connexions maritimes internationales. De ce fait, il est évident que l'exploitation des ressources naturelles de cette partie du sud du Royaume n'est pas illégale puisqu'elle est menée dans l'intérêt de la population locale. Le Conseiller juridique de l'ONU, dans un avis juridique daté de 2002 sur la question, a confirmé le principe général selon lequel tant que l'exploitation des ressources de territoires non autonomes se fait au bénéfice de la population et en consultation avec leurs représentants, elle est compatible avec les principes du droit international (S/2002/161, par. 24).

12. **M. Roy** (Partenariat international), s'exprimant en sa qualité de spécialiste canadien des questions des droits de l'homme, dit que l'initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie pour la région du Sahara répond aux normes démocratiques les plus hautes puisqu'elle reconnaît le principe d'autodétermination, la spécificité de la région, le transfert exclusif des compétences et le principe de subsidiarité, et définit les institutions politiques, judiciaires et sociales qui sont nécessaires pour gouverner. L'initiative serait mise en œuvre conformément aux garanties prévues par la Constitution de 2011 et s'appuierait sur des précédents et pratiques exemplaires, tels que la mise en place d'une commission régionale du Conseil national des droits de l'homme et la visite de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales indépendants, et permettrait de garantir le droit de vote aux citoyens sahraouis.

13. La nouvelle Constitution s'applique à l'ensemble du Maroc et à tous ses citoyens. L'initiative pour l'autonomie, intimement liée aux principes constitutionnels, est le fruit d'un processus long et complexe durant lequel le Maroc est devenu un État de droit démocratique dont les engagements politiques sont dignes de confiance. Elle offre à la région du Sahara la possibilité d'être raccordée à un ensemble stable où la diversité et la protection des libertés individuelles sont respectées, sous réserve d'être acceptée par les populations de la région dans le cadre d'un référendum libre. La solution proposée définit clairement les compétences qui devraient être transférées et celles que conserverait le Gouvernement central : la région disposerait des moyens lui permettant de gérer sa fiscalité et son budget et devrait être consultée sur les questions ayant trait aux relations extérieures et à la coopération régionale. L'initiative marocaine est donc une proposition pour la paix, la sécurité et la réalisation des droits politiques, économiques et sociaux. L'intervenant la soutient pleinement, convaincu qu'elle porte la promesse de développement, est conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et serait un exemple pour d'autres régions ou pays aux prises avec des problèmes identiques.

14. **M. El Mami** (Croissant-Rouge marocain de Dakhla) dit que ses compatriotes, encerclés par les forces armées algériennes dans les camps de Tindouf, sont confrontés à des conditions difficiles et devraient pouvoir retourner au Maroc, terre où ils sont nés. Les dirigeants du Front Polisario ont tiré profit de l'aide internationale en la vendant aux pays voisins et des milliers d'enfants sont contraints d'émigrer, risquant de perdre leur identité. Il prie instamment la Commission de contraindre les dirigeants du Front Polisario à respecter le droit international des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne l'obligation d'enregistrer et de recenser les personnes qui vivent dans les camps, et de leur laisser la liberté de retourner dans leur région d'origine si elles le souhaitent. Les provinces du Sud récupérées par le Maroc ont le droit à un avenir stable et autonome dans lequel la population du Sahara marocain serait responsable de son propre développement économique et de sa propre gouvernance. La communauté internationale souscrit à ce projet d'avenir, qui apporterait une stabilité après le conflit qui est actuellement artificiellement entretenu.

15. **M. Agozino**, s'exprimant à titre personnel en sa qualité de professeur d'une université argentine et de spécialiste des conflits internationaux, déclare que la création d'un État indépendant dans le Sahara est à la fois totalement injustifiée et politiquement impossible, comme cela a été reconnu à plusieurs reprises par des experts et organismes internationaux. Le Maroc, répondant aux nombreux appels lancés par le Conseil de sécurité, a fait preuve de maturité politique en présentant une proposition d'autonomie pour la région du Sahara dans le cadre d'une régionalisation fondée sur des réalités géographiques et économiques qui permettrait une plus grande participation des citoyens à la gestion des affaires publiques et au développement socioéconomique et culturel de chaque région du pays. La région du Sahara n'a jamais été *terra nullius*; elle a toujours été et continuera d'être une partie essentielle et inséparable du Maroc. La proposition d'autonomie, qui respecte l'intégrité territoriale et les principes sacrés de la nation, répond aux aspirations du peuple marocain. La communauté internationale l'a reconnue comme une solution pacifique, sincère et crédible au conflit du Sahara qui est devenu une source de tensions et sert à justifier le maintien continu de forces irrégulières dont certains membres ont même été récemment impliqués dans des activités terroristes et criminelles ou ont pris part à d'autres conflits dans la région. Par conséquent, la Commission doit être réaliste et adopter la proposition du Maroc comme une alternative viable au séparatisme, qui réduirait progressivement les tensions au Maghreb, permettant aux États de la région de répondre de façon plus coordonnée aux menaces que la situation instable au Sahel fait peser sur la sécurité. L'Algérie doit également s'impliquer sérieusement dans le processus de négociation et reconnaître la souveraineté du Maroc pour ce qui est de donner à la région du Sahara son autonomie. Reconnaître d'autres revendications ne bénéficierait qu'à un petit groupe de dirigeants autoproclamés au détriment d'une population obligée depuis des années de vivre dans des ghettos dans des conditions inhumaines.

16. **M. Urizar Alfaro**, s'exprimant à titre personnel en sa qualité d'avocat d'affaires chilien, et rappelant l'avis consultatif du Conseiller juridique (S/2002/161) selon lequel la prospection des ressources minérales par le Maroc n'est licite que si elle est menée dans l'intérêt de la population, dit que le Maroc détient 75 % des gisements de phosphate du monde. La plupart des gisements se trouve dans le nord du pays,

cependant le Gouvernement marocain a continué d'exploiter les mines de Bou Craa dans le Sahara pour des raisons purement sociales, essentiellement pour faire vivre les centaines de familles auxquelles la mine fournit des emplois. Alléguer que le Maroc n'est présent au Sahara occidental que pour piller les ressources naturelles est un affront inexcusable. Il est également indiqué dans l'avis consultatif que les concessions accordées par le Maroc pour prospecter au large n'étaient pas illicites. Aucun organe international respectable ne pourrait donc qualifier de vol l'investissement du Maroc, tant public que privé, dans ses provinces du sud parce que la population en a directement bénéficié et que cet investissement a toujours été conforme au droit international.

17. Les affirmations de l'Algérie, du Front Polisario et de leurs alliés selon lesquelles le seul fait de prendre part à une activité commerciale ou industrielle équivaut à piller sont complètement fausses. On ne saurait nier que, depuis 1976, la qualité de vie dans la région du Sahara est égale ou comparable à ce qu'elle est dans le nord du Maroc ou d'autres pays d'Afrique, grâce à l'introduction de soins de santé gratuits et de l'éducation publique gratuite, de zones franches, de l'eau potable et à la construction d'équipements collectifs et d'autres travaux publics, auxquelles s'ajoute, depuis 2001, une dotation moyenne atteignant 10 milliards de dirhams allouée chaque année à l'agence de développement pour les provinces du sud. Contrairement aux pouvoirs coloniaux d'antan, le Maroc n'a pas pillé les ressources et ne le fera jamais. Il ne cherchera jamais à acheter la conscience de ses citoyens, mais a toujours traité ceux-ci dignement et avec équité. L'histoire et le droit international jugeront sévèrement ceux qui ne reconnaîtraient pas les avancées qui ont été réalisées.

18. **M. Abba** (Association marocaine pour le développement humain de Boujdour) dit que si la communauté internationale dénonce les violations des droits de l'homme partout dans le monde, des poches de résistance demeurent où ces droits ne sont pas toujours respectés, tels les camps érigés sur le territoire algérien pour reléguer des populations entières sur une terre aride et hostile. L'orateur indique que les membres de sa propre famille sont considérés comme des réfugiés par l'Organisation des Nations Unies, même s'ils n'ont jamais joui d'aucun des droits que les conventions internationales leur reconnaissent, dans un soi-disant pays hôte qui n'a ménagé aucun effort

pour empêcher les organisations humanitaires et la communauté internationale de mener une enquête sur l'usage fait de l'aide qu'elles fournissent. Comme l'ont révélé la presse internationale et d'autres organisations, les autorités algériennes et les dirigeants du Front Polisario vendent les biens donnés par les organisations internationales humanitaires, faisant ainsi des camps de Tindouf leur supermarché privé. Bien que la confirmation du détournement à grande échelle de l'aide humanitaire ait amené l'Organisation des Nations Unies à revoir à la baisse le nombre des bénéficiaires de l'aide, le Front Polisario continue de maintenir les camps, uniquement pour se procurer des revenus et assurer sa propre survie.

19. Au nom de tous ceux qui vivent dans les camps de la honte, l'orateur demande à l'Organisation des Nations Unies de dépêcher des inspecteurs là où la fraude se produit quotidiennement à grande échelle pour faire en sorte que l'aide parvienne effectivement à ses bénéficiaires. Cette aide devrait être transportée, stockée et distribuée par des organismes de l'Organisation des Nations Unies et non pas par le Croissant-Rouge algérien ou le soi-disant Croissant-Rouge sahraoui, pour empêcher toute intervention du Front Polisario. Enfin, il demande à l'Algérie d'autoriser des représentants de l'Organisation des Nations Unies à entrer dans les camps et à procéder à un recensement des réfugiés. Refuser le recensement n'est qu'une manœuvre de plus pour cacher la vérité.

20. **M. Pinto Leite** (Plateforme internationale des juristes pour le Timor oriental), s'exprimant également au nom de Stichting Zelfbeschikking West-Sahara, dit qu'il existe des ressemblances frappantes entre la question de Palestine et la question du Sahara occidental. Il appelle l'attention de la Commission sur le mur édifié par le Maroc dans le Sahara occidental occupé : un ouvrage de sable et de pierre haut de 3 mètres, garni de guérites, de barrières, de matériel de surveillance électronique et d'un nombre énorme de mines terrestres, qui s'étend sur 2 700 kilomètres, du sud-est du Maroc à la frontière nord de la Mauritanie. La construction du mur est manifestement illicite. Dans un avis consultatif rendu en 2004, la Cour internationale de Justice a déclaré que l'édification par Israël d'un mur dans le Territoire palestinien occupé était contraire au droit international et qu'Israël était tenu de le démanteler et de réparer tous les dommages causés par sa construction. Si la Cour devait statuer sur la construction du mur marocain, elle ne pourrait pas

arriver à une autre conclusion. Le Maroc invoque essentiellement la légitime défense mais, en fait, il est, comme Israël, coupable d'agression et d'occupation illicite, le véritable objectif du mur étant de garantir l'annexion du Sahara occidental.

21. Le mur a un énorme impact sur la société sahraouie : il sépare des familles sahraouies depuis des décennies et a de profondes conséquences économiques, sociales, culturelles et psychologiques. Selon une estimation fiable, plus de 2 500 personnes ont à ce jour été victimes des mines terrestres posées par le Maroc dans la zone libérée du Sahara occidental. L'orateur exhorte la Commission à trouver le moyen d'obliger le Maroc à démanteler ce mur de la honte et de la colonisation.

22. **M. Boukhari** (Front Polisario) dit que le maintien par le Maroc de son occupation du Sahara occidental, la dernière colonie d'Afrique, n'est rien d'autre qu'un défi direct à la position établie de la communauté internationale sur le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance. Il est grand temps d'y mettre fin. Des faits récents tels que la nomination par l'Union africaine de M. Chissano comme Envoyé spécial pour le Sahara occidental et le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2014/258) offrent de nouvelles perspectives. Le Front Polisario a accepté les visites mensuelles de l'Envoyé personnel du Secrétaire général annoncées dans ce rapport dans le cadre de l'examen programmé du processus de paix par l'Organisation des Nations Unies. Cependant, les visites de mai, de juin et de septembre n'ont pas eu lieu parce que le Maroc a refusé de coopérer, usant de subterfuges et de moyens dilatoires pour faire obstacle à la poursuite de l'effort de médiation de l'Organisation des Nations Unies. Dans la même veine, le Maroc a publiquement dénigré l'envoyé de l'Union africaine et n'a pas autorisé la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) à se rendre au Sahara occidental pour y prendre ses fonctions.

23. Depuis la création de la MINURSO en 1991, le Maroc a progressivement fait de la Mission un écran derrière lequel dissimuler son occupation coloniale. Décoloniser le Sahara occidental ne veut pas dire remplacer le colonisateur européen par un colonisateur d'un pays nord-africain voisin. Le Conseil de sécurité doit expliquer si l'intention de départ était

effectivement que la MINURSO soit la gardienne de l'occupation illicite et ferme les yeux devant le pillage à grande échelle des ressources du Sahara occidental et les violations des droits de l'homme commises dans le territoire. La dernière victime en date de ces violations est morte en détention car on lui a refusé un traitement médical. Le peuple sahraoui, qui a placé sa confiance en l'Organisation des Nations Unies, mérite et a besoin qu'on lui dise la vérité. Après 40 ans, il n'est plus possible de continuer à souffrir en silence face à l'injustice faite au peuple sahraoui et à l'abdication de ses responsabilités par la MINURSO.

24. **M<sup>me</sup> Bachir**, s'exprimant à titre personnel en sa qualité de Sahraouie née dans les camps de réfugiés et actuellement étudiante dans une université américaine, dit que le Maroc, un État policier brutal, continue de violer le droit international, refuse d'accorder au peuple sahraoui le droit à l'autodétermination, humilie les citoyens sahraouis vivant sous son occupation en les emprisonnant par milliers, cause la disparition de centaines d'entre eux et exploite leurs ressources naturelles. L'Organisation des Nations Unies est restée silencieuse face aux atrocités et violations des droits de l'homme commises par le Maroc, alors que la MINURSO devrait avoir pour mandat de relever ces violations et d'en rendre compte. La solution politique à la question du Sahara occidental est simple : le peuple sahraoui doit pouvoir exprimer sa volonté dans le cadre d'un référendum libre, régulier et transparent.

25. **M. Björnsson** (Lagarök), s'exprimant au nom de son cabinet d'avocats islandais, dit que, dans le droit fil de la réforme en cours au Maroc, qui octroie un rôle accru aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, la nouvelle Constitution marocaine consacre une décentralisation poussée propre à assurer le développement de toutes les régions du Maroc, y compris le Sahara occidental, par la bonne gouvernance et un transfert équitable des compétences. Le Conseil économique, social et environnemental du pays a élaboré une proposition détaillée pour mettre en œuvre au Sahara occidental un nouveau modèle de croissance écologiquement viable et socialement équitable. Il repose sur la participation active des citoyens et autres parties prenantes, afin de garantir la cohésion sociale et de permettre à tous de profiter équitablement des ressources de la région grâce à la diversification des entreprises et des forces économiques locales. Cette proposition s'inscrit dans la politique nationale suivie par le Maroc depuis qu'il a

recouvré le Sahara pour éliminer la pauvreté et promouvoir un développement socioéconomique durable et aux fins de laquelle il a créé l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du sud du Royaume, stimulé l'investissement et encouragé la participation de la population locale et des représentants locaux et nationaux.

26. L'expérience acquise dans d'autres pays a montré que l'autonomie est la solution, car elle permet de renforcer le développement économique tout en évitant de démembrer des États existants à une époque où l'union et l'intégration s'imposent pour faire face aux défis du monde moderne. Une structure économique efficiente associée à la maîtrise et à la gestion efficace des ressources, servies par une autonomie financière, pourrait également faire progresser la responsabilité régionale au Sahara.

27. **M. Essallami**, s'exprimant à titre personnel en qualité de Sahraoui, demande respectueusement à l'Organisation des Nations Unies de l'aider à obtenir justice pour le meurtre extrajudiciaire de deux de ses compatriotes, qui ont été violemment abattus par les forces armées algériennes à la frontière entre la Mauritanie et l'Algérie, laissant leur famille dans le besoin.

28. **M. Mahraoui** [Conseil royal consultatif des affaires sahariennes (CORCAS)] affirme que, contrairement aux allégations mensongères du Front Polisario, la grande majorité silencieuse des Sahraouis souhaite édifier une nation marocaine forte et unie, bien différente de l'État failli que le Front Polisario et l'Algérie veulent mettre en place. Il existe de profondes différences entre le mouvement séparatiste, qui prétend à tort être le seul représentant du peuple sahraoui, et la population elle-même. Le CORCAS est principalement composé de chefs tribaux sahraouis, dont le père du chef actuel du Front Polisario; en outre, près de 2 000 Sahraouis ont été élus à des charges publiques aux niveaux local, régional et national, parmi lesquels le Président en exercice du Sénat marocain. Au cours des 40 dernières années, plus de 10 000 personnes ont fui au péril de leur vie les camps contrôlés par le Front Polisario, et vivent à présent une vie normale au Maroc, où ils ont abandonné leur vie pastorale pour entrer dans la modernité. Ce n'est malheureusement pas le cas de leurs compatriotes, confrontés à l'endoctrinement et à de multiples violations de leurs droits dans quatre camps isolés de

Tindouf, logés de façon précaire et sous-alimentés dans une région particulièrement hostile et sans littoral du désert algérien, malgré les richesses que le pays hôte retire de la production de gaz. Depuis 1975, les autorités algériennes refusent l'accès aux camps à la communauté internationale. Les organisations internationales, qui se trouvent dans l'incapacité d'identifier la population et d'en effectuer le recensement, ne peuvent ni porter assistance aux réfugiés de façon efficace, ni garantir le respect de leurs droits.

29. La communauté internationale ne doit plus tolérer que la population sahraouie soit ainsi parquée dans ces conditions inhumaines. Le Gouvernement algérien ne peut plus fuir ses responsabilités à cet égard. L'absence de toute perspective d'un avenir prometteur, aggravée par le détournement par les chefs du Front Polisario de l'aide internationale destinée à la population des camps, pousse celle-ci au désespoir, et incite même les jeunes à s'adonner à la traite des êtres humains, au trafic de drogues et d'armes et au terrorisme international, ainsi qu'en témoignent de nombreuses sources. Cette situation constitue une réelle menace pour la paix dans la région et dans le monde. La communauté internationale doit sans plus attendre s'engager résolument à mettre fin au conflit, elle doit accélérer la mise en œuvre du plan d'autonomie pour la région du Sahara, considéré comme sérieux et crédible par le Conseil de sécurité, qui répondrait aux besoins de la population et permettrait au Maroc de conserver sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire.

**Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies** (*suite*) (A/69/23 (chap. VII et XIII) et A/69/69)

**Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes** (*suite*) [A/69/23 (chap. V et XIII)]

**[Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies** (*suite*) (A/69/23 (chap. VI et XIII) et A/69/66)

**Point 58 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation** (*suite*) (A/69/67)

**Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux** (*Territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour*) (*suite*) (A/69/23 (chap. VIII à XI et XIII) et A/69/189)

30. **Le Président** invite les délégations à reprendre le débat général sur les questions de décolonisation.

31. **M. Munir** (Pakistan), reconnaissant le rôle central du Comité spécial de la décolonisation, estime que les consultations officieuses que celui-ci a menées plus tôt dans l'année avec des représentants de nombreux territoires non autonomes et plusieurs autres acteurs, ont représenté une approche novatrice qu'il faut poursuivre. Il ajoute que le système des Nations Unies doit fournir les ressources nécessaires à ces activités.

32. L'Assemblée générale a maintes fois réaffirmé que le colonialisme était contraire à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme; cependant la décolonisation totale reste une utopie. Les recommandations et décisions du Comité spécial ne peuvent être appliquées sans la volonté politique de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il est également nécessaire de déployer des efforts concertés afin d'éviter toute mise en œuvre sélective des résolutions du Conseil de sécurité, notamment de celles qui concernent le droit à l'autodétermination. Bien que ce droit soit reconnu dans de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, il est violé en Asie du Sud à l'heure actuelle. L'exercice de ce droit par les Cachemiris est au cœur du conflit du Jammu-et-Cachemire. Le Pakistan est prêt à engager un dialogue avec l'Inde afin de trouver une solution à l'amiable, ce qui est indispensable à la paix, à la stabilité et au progrès dans la région, ainsi qu'à l'achèvement du programme de décolonisation de l'Organisation des Nations Unies. Le peuple du Jammu-et-Cachemire attend toujours le plébiscite prescrit il y a six ans par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le Pakistan s'est engagé à ce que le peuple de la région puisse exercer son droit à l'autodétermination, et il appartient à la communauté internationale d'apporter une solution.

33. Au Moyen-Orient, c'est le déni du droit du peuple palestinien à l'autodétermination qui est une cause majeure de conflit. Le Pakistan soutient le juste combat de ce peuple pour la paix et la liberté. Il encourage également les parties au conflit du Sahara occidental à poursuivre les négociations de bonne foi, avec réalisme et dans un esprit de compromis, en vue de trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui garantisse le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. Le règlement de ce différend serait un élément moteur pour la paix et le développement au plan régional.

34. **M<sup>me</sup> Sutikno** (Indonésie) souligne que, en cette quatrième année de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, 17 territoires non autonomes sont toujours sur la liste, ce qui signifie que le travail de l'Organisation n'a pas encore atteint son but. L'Indonésie a été l'un des premiers partisans de la décolonisation au niveau mondial et l'un de ses défenseurs les plus ardents; elle demeure profondément attachée à l'action du Comité spécial et à son mandat. Son gouvernement se réjouit particulièrement de la collaboration croissante entre le Comité spécial et les puissances administrantes, et notamment des concertations officieuses menées ces dernières années ainsi que des missions de visite des Nations Unies dans les territoires, telles que la plus récente effectuée en Nouvelle-Calédonie.

35. Chaque territoire a des attentes et des besoins différents : aucune approche ne peut s'appliquer à la totalité d'entre eux. Cependant, dans tous les territoires, les peuples doivent avoir accès aux informations relatives à leur statut politique et être sensibilisés à la question, afin d'être capables de prendre des décisions éclairées concernant les options qui leur sont offertes en application des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale. La bonne foi et la coopération sont nécessaires à l'instauration d'une confiance mutuelle qui facilitera le processus conduisant à l'autodétermination.

36. La décolonisation nécessite un engagement international en matière de développement et d'édification de l'État. Les puissances administrantes, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte, doivent favoriser le bien-être des peuples dont elles sont responsables. Au moment de fournir une aide financière et technique aux territoires, les organismes des Nations Unies doivent coopérer étroitement avec toutes les parties intéressées.

37. **M. Thornberry** (Pérou) considère que l'Organisation des Nations Unies doit se donner les moyens de remédier à la situation injuste des territoires non autonomes. Le travail effectué par le Comité spécial est essentiel, au même titre que les efforts déployés par ses membres, qui œuvrent sans relâche pour créer un monde où le principe d'autodétermination prévaut sur toutes les autres considérations. Deux facteurs décisifs doivent être mis en œuvre conjointement : une volonté politique ferme et une approche au cas par cas adaptée aux particularités de chaque territoire. Il est important que le Comité spécial examine en permanence la progression du processus de décolonisation dans chaque territoire concerné, et reste en contact direct avec les parties impliquées. Les puissances administrantes doivent coopérer pleinement avec le Comité spécial et prendre les mesures nécessaires pour accélérer le processus de décolonisation des territoires tout en favorisant leur développement durable. Le Pérou est particulièrement préoccupé par les îles Malvinas, où les circonstances historiques et juridiques excluent toute possibilité d'autodétermination. La nature spéciale et particulière de la situation a été reconnue dans les résolutions de l'Assemblée générale, et le Pérou a toujours soutenu le droit légitime à la souveraineté de la République d'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Comme l'a affirmé le Comité spécial à de multiples reprises depuis 1964, il n'y a pas de possibilité de résoudre le problème autrement que par la négociation directe entre les parties impliquées. Le Pérou enjoint de ce fait l'Argentine et le Royaume-Uni à reprendre les négociations dans les meilleurs délais afin de parvenir à une solution pacifique, constructive et durable au différend, conformément aux résolutions de l'ONU et de l'Organisation des États américains à ce sujet. Il les exhorte également à respecter les dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale et de s'abstenir de prendre des décisions qui auraient pour conséquence le recours à des modifications unilatérales de la situation des îles.

38. **M. Ntwaagae** (Botswana) dit qu'il est regrettable que la décolonisation soit encore inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. Son gouvernement appuie le droit des peuples du Sahara occidental de choisir entre l'indépendance et l'intégration avec le Maroc au moyen d'un référendum ouvert. En dépit des résolutions de l'Assemblée

générale et du Conseil de sécurité sur la question, aucune solution n'a encore été trouvée. Le Botswana salue les efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental, en vue de maintenir le dialogue entre les parties intéressées, lesquelles devraient mener les négociations dans un esprit de tolérance, de respect mutuel et de compromis. Il salue également l'adoption de la résolution 2152 (2014) du Conseil de sécurité, qui proroge le mandat de la MINURSO jusqu'en 2015.

39. **M. Kogda** (Burkina Faso) estime qu'un engagement collectif est nécessaire pour résoudre la situation des millions de personnes qui vivent encore dans des territoires non autonomes. Le cas du Sahara occidental, par exemple, continue d'être un défi pour la communauté internationale dans son ensemble, et pour les États africains en particulier. En dépit des nombreuses initiatives tendant à la résolution de ce différend, la communauté internationale est restée confrontée à un statu quo qui dure depuis des années, constituant ainsi une véritable impasse qu'elle a le devoir de surmonter. Sa délégation salue les efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental à travers la diplomatie de la navette, et invite instamment l'ensemble des acteurs à renouer le fil du dialogue en faisant preuve de réalisme et d'un esprit de compromis afin de progresser vers un règlement politique négocié du conflit. Le Burkina Faso réitère son soutien à l'initiative marocaine pour un statut d'autonomie avancée au Sahara occidental, laquelle constitue une alternative crédible et constructive pour aboutir à une solution définitive, acceptable pour tous. La résolution de ce différend constitue l'un des axes essentiels dans la recherche de la stabilité dans l'ensemble de la zone sahélo-saharienne qui se trouve confrontée aujourd'hui à d'énormes menaces sécuritaires.

40. **M. Menan** (Togo) est d'avis que la négociation constitue la seule démarche qui puisse permettre de parvenir à instaurer la paix au Sahara occidental. Dans cette optique, son gouvernement appelle toutes les parties concernées à se départir des positions figées et à s'engager résolument dans une approche pragmatique afin de résoudre le conflit. L'initiative du Maroc d'accorder une très large autonomie au territoire du Sahara occidental dans le cadre de la décentralisation du Royaume a le mérite de représenter le juste milieu des attentes des deux parties et de transcender leurs positions traditionnelles. Cette approche atteste de la

volonté du Maroc de parvenir à une solution pacifique de compromis en contribuant aux efforts de l'Organisation des Nations Unies. Il est à présent impératif de mettre fin au conflit du Sahara occidental, non seulement parce que celui-ci freine le développement de la coopération régionale en ralentissant la construction de l'Union du Maghreb arabe, mais également parce que la stabilité et la sécurité du territoire lui-même sont menacées par les actes de déstabilisation des bandes extrémistes et terroristes dans la région sahélo-saharienne. C'est donc à juste titre que, dans sa résolution 2152 (2014), le Conseil de sécurité a réaffirmé que la solution politique de ce différend et le renforcement de la coopération entre les États du Maghreb contribueraient à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel. Le Togo exhorte toutes les parties, en particulier entre le Maroc et l'Algérie, à continuer de dialoguer afin de parvenir à un règlement pacifique du conflit.

41. **M<sup>me</sup> Sughayar** (Jordanie) rappelle que le droit des peuples colonisés à l'autodétermination et à la souveraineté s'étend à la souveraineté sur leurs terres et sur leurs ressources, y compris les avantages à long terme de ces ressources, et qu'ils disposent également du droit à la protection de leurs intérêts politiques, économiques et sociaux. Les missions de visite des Nations Unies constituent un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires non autonomes et contribuent à réaliser les aspirations de leurs peuples; elles devraient être envoyées dans les territoires qui ne les ont pas encore accueillies. Il faudrait renforcer la coopération entre les gouvernements des territoires, l'Organisation des Nations Unies et les puissances administrantes, et le transfert pacifique des pouvoirs devrait être précédé de mesures de confiance. Si des avancées politiques et économiques dont il y a tout lieu de se féliciter ont été réalisées dans certains territoires coloniaux des Caraïbes et de la région d'Asie et du Pacifique, des progrès restent à accomplir dans d'autres territoires.

42. La représentante de la Jordanie souligne également le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant, souverain et viable sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. La communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies doivent mettre fin à l'occupation israélienne et les parties doivent reprendre les négociations sur toutes les questions concernant le

statut final, notamment les réfugiés, les frontières, la sécurité et le statut de Jérusalem.

43. **M. Ndong Mba** (Guinée équatoriale) déclare que son gouvernement soutient le dialogue, la prévention et le règlement des différends par des moyens pacifiques qui satisfont l'ensemble des parties concernées. Le conflit acharné et de longue date au Sahara occidental progresse enfin sur la voie du dialogue et de la négociation – comme en témoignent les récentes résolutions sur la question ayant fait l'objet d'un consensus au sein de la Commission – grâce au nouvel élan insufflé par les parties, le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental. La Guinée équatoriale salue les efforts accomplis en vue de trouver une solution viable et réaliste qui soit bénéfique pour les deux parties au différend.

44. Les parties devraient à leur tour appuyer pleinement les efforts déployés par les Nations Unies et proposer pour ce faire leur coopération, consentir des compromis politiques et continuer d'améliorer la situation des droits de l'homme et le développement économique et social au Sahara occidental. Les deux parties sont en train de prendre des mesures louables à cette fin, mais il convient de saluer les mesures positives prises par le Maroc, afin, notamment, de renforcer les organes nationaux des droits de l'homme et de coopérer avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, comme le reconnaît le Conseil de sécurité dans certaines de ses résolutions.

45. Les parties au conflit mais aussi les pays de la région et la communauté internationale dans son ensemble doivent contribuer à faire progresser les efforts de paix actuellement déployés sur le territoire pour qu'après être parvenu à une solution acceptable, le Sahara occidental puisse espérer profiter de son propre développement durable au titre du programme de développement pour l'après-2015.

46. **M. Bosah** (Nigéria) dit que 53 ans après l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, 2 millions de personnes demeurent privées du droit à l'autodétermination, tandis que les puissances administrantes continuent d'invoquer des prétextes pour contourner les principes internationaux qui consacrent ce droit universel. Le Nigéria considère le colonialisme comme une négation des valeurs humaines et a en conséquence fait campagne pour l'indépendance de plusieurs nations africaines et

demande que l'on accélère l'octroi de l'indépendance aux territoires sous domination coloniale.

47. La délégation nigériane demande instamment que l'on reprenne les négociations en vue de régler le différend relatif aux Îles Falkland (Malvinas) conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et que l'on examine au cas par cas toutes les options qui permettraient d'assurer l'autodétermination des autres territoires non autonomes.

48. Les négociations sur la question du Sahara occidental demeurent dans l'impasse et les Sahraouis se voient refuser la place qui leur revient au sein de la communauté des nations. La tenue d'un référendum libre et impartial sur l'autodétermination du peuple sahraoui est l'une des tâches les plus pressantes auxquelles l'Organisation des Nations Unies doit s'atteler. Il ne faudrait pas qu'à la colonisation espagnole du territoire qui a pris fin il y a déjà bien longtemps vienne se substituer une autre forme de colonialisme quelle qu'elle soit. La délégation nigériane demande instamment au Maroc, avec lequel le Nigéria entretient des relations cordiales, de prêter son appui à des négociations plus poussées, de sorte que le différend sur la question du Sahara occidental, qui n'a que trop duré, puisse être réglé dans le respect du principe de l'autodétermination. Vu la montée des tensions dans la région, aggravée par les problèmes touchant aux droits de l'homme et à l'exploitation des ressources naturelles du territoire, ces négociations doivent s'ouvrir au plus vite si l'on veut garantir la paix et la sécurité au Maghreb. Les efforts louables que déploie l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental devraient désormais être axés sur le déploiement stratégique de soldats de la paix et sur la gestion efficace des ressources au Sahara occidental.

49. **M. Léon Gonzalez** (Cuba) dit que les participants au deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), tenu en janvier 2014, ont insisté sur le fait que Porto Rico faisait partie intégrante de l'Amérique latine et des Caraïbes et réaffirmé qu'il s'agissait d'une question d'importance pour la CELAC. Ils ont dit qu'ils continueraient d'œuvrer dans le cadre du droit international, pour faire en sorte que la région soit libre de tout colonialisme. Le Comité spécial de la décolonisation auquel l'on a récemment insufflé une nouvelle vigueur, et dont les relations avec les puissances administrantes et avec les représentants des

territoires ont pu ainsi se développer de façon non négligeable, a adopté 33 résolutions et décisions sur la question de Porto Rico. Dans la plus récente de ces résolutions, le Comité spécial reconnaît le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance énoncé dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et demande instamment aux États-Unis d'Amérique d'autoriser le peuple portoricain à exercer ce droit, et de répondre à ses besoins économiques et sociaux les plus pressants. Les membres du Mouvement des pays non alignés ont demandé à maintes reprises la libération d'Oscar Lopez Rivera, le combattant pour la liberté portoricain injustement emprisonné. Lorsque le héros national de Cuba, José Martí, a fondé le Parti révolutionnaire cubain, c'était pour obtenir l'indépendance de Cuba et promouvoir celle de Porto Rico; le Gouvernement cubain continuera d'œuvrer, au sein de l'Organisation des Nations Unies, à la réalisation de cet objectif.

50. Par ailleurs, Cuba appuie sans réserve les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes qui sont une partie indissociable du territoire argentin. Il faut parvenir au plus vite à une solution négociée, juste et définitive et les deux parties devraient, conformément à la résolution 31/49 et aux décisions adoptées sur le sujet par différents forums régionaux, s'abstenir d'apporter tout changement unilatéral au statut quo pendant que le processus de négociations est en cours. Toute militarisation de l'Atlantique Sud proclamée zone de paix par l'Organisation des Nations Unies, ne ferait qu'aggraver le conflit, créer des tensions dans la région et porter atteinte à la résolution 31/49 ainsi qu'à la politique régionale de règlement pacifique des différends qu'exprime on ne peut mieux la déclaration par laquelle les participants au deuxième Sommet de la CELAC ont institué une zone de paix en Amérique latine et dans les Caraïbes.

51. Cuba est foncièrement attaché au droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et réaffirme son appui aux efforts déployés par le Secrétaire général et par son Envoyé personnel pour le Sahara occidental en vue d'aboutir, dans le cadre de la résolution 1514 (XV), à une solution politique mutuellement acceptable qui puisse promouvoir la paix et la sécurité régionale et internationale. En dépit du blocus économique, commercial et financier brutal

imposé à Cuba par les États-Unis, le Gouvernement cubain est profondément solidaire des autres peuples et collabore dans la mesure de ses possibilités avec les territoires non autonomes, en permettant par exemple à des centaines de jeunes Sahraouis d'étudier à Cuba. La délégation cubaine demande instamment aux autres États membres de développer ce type de coopération, qui est indispensable au développement socioéconomique des territoires non autonomes.

52. **M. Tatham** (Royaume-Uni) explique que la relation entre son gouvernement et ses territoires d'outre-mer est moderne, basée sur un partenariat et des valeurs partagées ainsi que sur le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il veut rester britannique. Aussi longtemps qu'un territoire d'outre-mer souhaite maintenir ses relations avec le Royaume-Uni, le Gouvernement britannique entretiendra avec lui des liens profonds et spéciaux.

53. Le gouvernement du Royaume-Uni collabore avec ces territoires pour développer encore davantage les partenariats existants. Depuis la publication du « White Paper » (Livre blanc) intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability*, il a constitué un conseil interministériel des territoires d'outre-mer auquel participent les dirigeants de ces territoires et qui se réunit annuellement afin de suivre la mise en œuvre de la stratégie et des engagements prévus dans le Livre blanc. Dans le communiqué de 2013 du Conseil, le Royaume-Uni et ses territoires ont expliqué la nature de leurs relations; accueilli avec satisfaction les résultats du référendum organisé en mars 2013 dans les Îles Falkland et par lequel les habitants de ce territoire se sont prononcés en faveur de son maintien sous tutelle britannique; demandé à tous les pays d'accepter ces résultats et d'aider les habitants des Îles Falkland à développer leur territoire et leur économie; déclaré leur appui au peuple de Gibraltar et demandé instamment au Gouvernement espagnol de réduire les tensions à la frontière et dans les eaux territoriales du territoire britannique de Gibraltar; et déclaré que, pour eux, l'Assemblée générale devait rayer de la liste des territoires non autonomes les territoires qui exprimaient le souhait, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, de maintenir leurs liens avec le Royaume-Uni.

54. La responsabilité fondamentale du Gouvernement britannique vis-à-vis de ses territoires d'outre-mer est de veiller à leur sécurité et à leur bonne gouvernance. Il continuera de moderniser leurs constitutions de

façon à leur octroyer la plus large autonomie possible. À l'instar du Gouvernement britannique, les gouvernements des territoires sont censés appliquer les normes les plus élevées pour promouvoir l'état de droit, les droits de l'homme et l'intégrité dans la vie publique, en assurant des services publics efficaces et en établissant des communautés solides et prospères.

55. Évoquant une autre avancée pour la démocratie, l'intervenant dit que le Royaume-Uni se félicite de la tenue à Montserrat, en septembre 2014, d'élections dont le déroulement a été évalué favorablement par une mission internationale indépendante d'observation et il compte maintenir ses liens étroits de coopération avec le nouveau gouvernement et en appuyer les politiques. Des élections doivent également avoir lieu à Anguilla au printemps 2015. Conscient du fait que 99,8 % des habitants des Îles Falkland ont voté en faveur du maintien des liens de ce territoire avec le Royaume-Uni lors du référendum de 2013, le Gouvernement britannique est foncièrement résolu à assurer le développement futur de ces îles et à préserver leur sécurité. Il demeure également attaché à ses engagements envers la population de Gibraltar, ne conclura aucun accord qui ferait passer cette population sous la souveraineté d'un autre État contre sa volonté démocratiquement exprimée et n'engagera pas de négociations sur la souveraineté auxquelles elle s'oppose.

#### *Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse*

56. **M. Singh** (Inde) dit que les observations faites par le représentant du Pakistan à propos du Jammu-et-Cachemire sont injustifiées et dépourvues de pertinence. Le peuple du Jammu-et-Cachemire a choisi son destin pacifiquement, conformément aux principes démocratiques universellement reconnus qui lui ont permis d'exprimer librement ses vœux et d'élire ses représentants. Le Gouvernement indien est prêt à entamer des pourparlers bilatéraux avec le Pakistan, dans une atmosphère pacifique et à l'abri de toute menace terroriste, mais le Pakistan doit lui aussi prendre ses responsabilités et créer des conditions propices à un tel dialogue. En portant le différend devant l'Assemblée générale, le Pakistan ne ferait que compromettre les efforts visant à régler les problèmes qui divisent les deux pays.

57. **M. Munir** (Pakistan) dit que le représentant de l'Inde formule des allégations indéfendables concernant le différend sur le Jammu-et-Cachemire. La

Déclaration relative à la décolonisation affirme que les peuples sujets à une subjugation étrangère ont droit à l'autodétermination. Par conséquent le déni de ce droit au peuple du Jammu-et-Cachemire depuis plus de 60 ans est une question qui relève totalement de la compétence de la Commission. Le Jammu-et-Cachemire n'est pas partie intégrante de l'Inde et ne l'a jamais été. Aux termes de plusieurs résolutions de l'Organisation des Nations Unies, le Jammu-et-Cachemire est un territoire en litige dont le sort définitif doit être déterminé conformément à la volonté de son peuple. Aucun exercice électoral conduit par l'Inde ne peut remplacer la volonté populaire telle qu'elle s'exprimerait dans un plébiscite libre et impartial conduit sous l'égide de l'ONU.

58. Dans sa résolution 91 (1951), le Conseil de sécurité a dénié à l'Assemblée constituante créée par l'Inde au Jammu-et-Cachemire occupé toute compétence pour décider du sort de ce territoire. Dans sa résolution 122 (1957), le Conseil a réaffirmé que les mesures que l'assemblée constituante pourrait avoir prises ou pourrait s'efforcer de prendre ne constitueraient pas des moyens propres à régler le sort du territoire conformément à la volonté des populations. Ces résolutions revêtent un caractère contraignant pour le Pakistan et l'Inde mais n'ont pas été appliquées; la population du Jammu et du Cachemire n'a donc jamais pu exercer son droit à l'autodétermination.

59. Le Pakistan condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et il a pris la tête de la lutte contre ce fléau. On ne saurait assimiler au terrorisme la juste lutte du peuple du Jammu-et-Cachemire pour son droit inaliénable à l'autodétermination.

60. **M. Singh** (Inde) dit que la délégation indienne rejette les observations injustifiées que vient de faire le représentant du Pakistan.

61. **M. Munir** (Pakistan) dit que le rejet des arguments juridiques avancés par la délégation pakistanaise n'en modifie en rien la légitimité.

62. Répondant aux déclarations faites par Cuba et par le Pérou, **M. Tatham** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que le Gouvernement britannique n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les Îles Falkland, conformément au principe de l'autodétermination et au droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a indiqué très

clairement, conformément aux obligations lui incombant en vertu de la Charte des Nations Unies, que l'avenir des Îles Falkland devait être déterminé par leur population. En mars 2013, le Gouvernement des Îles Falkland a organisé un référendum par lequel l'écrasante majorité (99,8 %) des électeurs s'est prononcée en faveur du maintien sous tutelle britannique. En juin 2013, les représentants démocratiquement élus des Îles Falkland ont présenté les résultats de ce référendum au Comité spécial de la décolonisation, en demandant que soit respecté le principe d'autodétermination, en réaffirmant certains faits historiques, notamment le fait qu'avant que leurs ancêtres ne s'y installent, les îles étaient inhabitées et qu'aucune population civile n'en avait été chassée, et en réaffirmant que leur présence était légitime et que leur volonté devait être respectée.

63. Il est totalement faux d'affirmer que le Royaume-Uni remilitarise l'Atlantique Sud. Il s'est contenté de maintenir une position défensive depuis que la République d'Argentine a illégalement envahi les Îles Falkland en 1982 et ignoré une résolution contraignante du Conseil de sécurité de l'ONU lui enjoignant à s'en retirer. Depuis lors, les effectifs de la garnison ont été réduits au strict minimum nécessaire pour assurer la défense des îles. La position du Royaume-Uni sur la question des armes nucléaires est exposée dans sa lettre datée du 18 octobre 2012 (A/67/544).

64. Le Royaume-Uni demeure pleinement résolu à défendre le droit des habitants des Îles Falkland à décider de leur propre avenir politique social et économique et il demande à l'Argentine de respecter leur volonté. Les Îles de Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud resteront également un territoire d'outre-mer du Royaume-Uni.

65. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) dit que les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire argentin et que, étant illicitement occupées par le Royaume-Uni, leur souveraineté fait l'objet d'un différend entre les deux pays, comme l'ont reconnu à maintes reprises diverses organisations internationales et des résolutions successives de l'Assemblée générale, qui toutes ont prié instamment les deux gouvernements de reprendre les négociations au plus tôt afin de trouver une solution pacifique et durable au différend.

66. Il déplore que le Gouvernement britannique essaie de travestir des faits historiques avec le dessein évident de dissimuler l'acte d'usurpation qu'il a commis en 1833, acte qui a fait l'objet de protestations incessantes et réitérées de la part de son gouvernement. Au lieu de nier les faits historiques dont il a déjà admis l'existence, le Gouvernement britannique devrait reprendre immédiatement les négociations. Ce faisant, il agirait de façon licite et responsable, c'est-à-dire de la façon dont il exige, de la position privilégiée qu'il occupe à l'Organisation des Nations Unies, que le reste de la communauté internationale agisse.

67. La question des îles Malvinas est vue comme une situation coloniale spéciale et particulière précisément parce qu'elle concerne un différend de souveraineté, auquel s'applique par conséquent le principe de l'intégrité territoriale plutôt que celui de l'autodétermination. En 1985, l'Assemblée générale a confirmé que le principe de l'autodétermination ne s'appliquait pas dans le cas des îles, en rejetant expressément deux propositions du Royaume-Uni à cet effet. Il est surprenant que le Royaume-Uni se soit vanté des résultats prévisibles de son soi-disant référendum unilatéral, qui n'ont fait que confirmer que les résidents des îles, installés dans celles-ci par le Royaume-Uni lui-même, sont des sujets britanniques, sans rien changer au caractère colonial de la question ni mettre fin au différend de souveraineté. Cet exercice tautologique, qui a fait des habitants des îles les arbitres d'un différend de souveraineté auquel leur gouvernement est partie, a plutôt battu sérieusement en brèche la prétendue applicabilité du principe d'autodétermination. Le vote illégitime n'a pas été reconnu par l'Organisation des Nations Unies ni par aucune autre organisation et a été rejeté par de nombreux pays et instances régionales, y compris le Marché commun du Sud (MERCOSUR), l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) et l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA).

68. En réponse à l'allégation fautive du représentant du Royaume-Uni selon laquelle les événements de 1982 étaient la seule raison de la forte présence militaire britannique dans l'Atlantique Sud, l'intervenant rappelle à la Commission les actions militaires de 1833, menées par le Royaume-Uni dans le cadre de la stratégie impérialiste qui était la sienne au XIX<sup>e</sup> siècle. Aucun observateur raisonnable de la situation dans cette zone ne pourrait soutenir que,

depuis son retour à la démocratie en 1983, l'Argentine a constitué une menace justifiant la militarisation britannique actuelle, qui menace effectivement la sécurité régionale et a été condamnée par les organisations régionales.

69. Comme il l'indique dans une protestation officielle, le Gouvernement argentin rejette l'appropriation illicite des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables à laquelle le Royaume-Uni continue de se livrer dans la zone en litige, ainsi que le prétendu « Livre blanc » dans tous ses aspects relatifs aux îles Malvinas, aux îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et aux zones maritimes environnantes.

70. **M. Tatham** (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni ne partage pas l'opinion du compte rendu de la situation des îles Falkland fait par le représentant de l'Argentine.

71. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) dit que la reprise des négociations bilatérales sur la souveraineté, compte tenu des intérêts des habitants des îles, est la seule façon de régler le différend. L'Argentine a réaffirmé ses droits souverains légitimes sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes.

72. **M. Laassel** (Maroc), faisant observer que certaines délégations ont accusé le Maroc de bloquer les négociations concernant le différend au Sahara occidental, dit que la proposition d'autonomie présentée en 2007 par son gouvernement était en fait une réponse à l'appel lancé par le Conseil de sécurité en faveur d'un règlement politique mutuellement acceptable visant à sortir de l'impasse dans laquelle étaient les négociations depuis que l'Organisation des Nations Unies avait déclaré en 2004 qu'un référendum n'était pas applicable. Le Conseil de sécurité a indiqué dans toutes ses résolutions sur la question qu'il considère cette initiative comme sérieuse et crédible, tandis que les autres parties sont restées sur leur position initiale. Le Maroc ne peut, par conséquent, être accusé de bloquer les négociations.

73. Répondant aux délégations qui ont accusé le Maroc de piller illicitement les ressources naturelles des provinces du Sud, le représentant du Maroc dit qu'il n'y avait pratiquement aucun développement économique, social et culturel au Sahara lorsque le Maroc a recouvré la région en 1975. Du fait que celle-ci a souffert pendant de nombreuses années sous le

colonialisme et qu'il est nécessaire de l'amener au même niveau de développement que le reste du pays, le Gouvernement marocain a lancé un programme de développement durable ambitieux, en tenant compte des intérêts et des aspirations socioéconomiques de la population locale. Sur une longue période d'intégration du développement, il a construit des grands axes, des ports, un réseau de distribution d'électricité, un réseau de distribution d'eau potable et un réseau de télécommunications, et mis en place toute l'infrastructure de base nécessaire en matière de santé, d'éducation, de sécurité sociale et de logement.

74. La création en mars 2002 de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume a permis de consolider les efforts faits pour amener la région du Sahara au même niveau économique et social que les autres provinces du Maroc, l'objectif étant de faire de cette région un centre d'investissement et un modèle de développement régional intégré. L'Agence étudie et propose des stratégies de développement et recherche des financements pour des projets dont l'impact socioéconomique est garanti. Relèvent de sa compétence 58 % du territoire national et de nombreux secteurs de l'économie, y compris les villages de pêcheurs, l'infrastructure, l'habitat et le développement urbain, l'agriculture, l'élevage du bétail, le tourisme et l'artisanat. Aucun organisme international reconnu n'a déclaré illicite l'exploitation des ressources naturelles par le Gouvernement marocain. Au contraire, cette exploitation est conforme au droit international et tient compte des besoins et intérêts de la population, de considérations sociales et de la nécessité de préserver l'emploi.

75. En réponse aux délégations qui ont critiqué la situation des droits de l'homme dans les provinces du sud du Maroc, l'intervenant dit que la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme se fait dans un esprit d'ouverture et de partenariat. Les visites du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et de la mission technique du Haut-Commissariat attestent de la situation positive au Maroc, tout comme les conclusions des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les visites prévues pour 2014, dont le Conseil de sécurité s'est félicité dans ses résolutions sur la question. La Constitution marocaine est considérée comme une véritable charte des droits de l'homme et la vigueur, la crédibilité et l'indépendance des institutions chargées

de la défense de ces droits sont reconnues par les organismes internationaux. En particulier, il a été admis que le Conseil national des droits de l'homme se conformait à la Charte de Paris pour une nouvelle Europe. Le Conseil des droits de l'homme a pris acte de la réforme de la juridiction des tribunaux militaires, qui a limité leur compétence et garantit le respect des libertés fondamentales.

76. **M. Gutiérrez Blanco Navarrete** (Espagne) dit que, selon la doctrine de l'Organisation des Nations Unies concernant les territoires non autonomes, le principe applicable à la question de Gibraltar est celui de l'intégrité territoriale et non celui de l'autodétermination. L'actualité de cette doctrine a été réaffirmée lors du séminaire régional pour le Pacifique du Comité spécial de la décolonisation, tenu aux Fidji en mai 2014. Le différend ne peut être réglé que par des négociations bilatérales entre les Gouvernements espagnol et britannique, en tenant compte des intérêts de la population de Gibraltar, comme le stipule la Déclaration de Bruxelles de 1984.

77. Les tensions qui existent actuellement à Gibraltar sont le résultat de l'attitude unilatérale et provocatrice des autorités locales face à la passivité de la Puissance administrante. Cette attitude cause des désagréments aux citoyens tant de Gibraltar que de Campo de Gibraltar et atteste de la nécessité de mettre fin à la situation coloniale. En exerçant un contrôle à sa frontière avec Gibraltar, l'Espagne ne fait qu'exécuter ses obligations internationales. Elle fait tout son possible pour éviter aux citoyens de part et d'autre de la frontière des désagréments et respecte les principes de non-discrimination, de proportionnalité et de sélection aléatoire.

78. L'Espagne n'a jamais cédé au Royaume-Uni les eaux adjacentes à Gibraltar et par conséquent rejette catégoriquement l'invocation par le représentant du Royaume-Uni d'incursions illégales de navires espagnols dans les eaux britanniques, alors que les navires en question mènent simplement des activités routinières dans les eaux territoriales espagnoles. L'Espagne n'a aucun doute quant aux limites de son territoire et ses vaisseaux continueront par conséquent de naviguer dans ces eaux, comme ils le font de temps immémorial.

79. Sur une note positive, l'atmosphère franche et détendue lors d'un forum sur les questions internationales tenu à Madrid ce jour, auquel ont

participé l'Ambassadeur du Royaume-Uni en Espagne et les autorités espagnoles permet d'espérer des progrès dans la mise en place de mécanismes ad hoc de coopération locale spéciaux. Les délégations de l'Espagne et du Royaume-Uni présenteront dans les jours à venir un projet de décision consensuelle traduisant les progrès accomplis sur la question de Gibraltar.

80. **M. Tatham** (Royaume-Uni) rappelle que le Royaume-Uni a souveraineté sur Gibraltar et les eaux territoriales adjacentes. Gibraltar est inscrit sur la liste des territoires non autonomes depuis 1946 et par conséquent jouit des droits individuels et collectifs conférés par la Charte des Nations Unies. La Constitution de Gibraltar de 2006 consacre l'instauration entre Gibraltar et le Royaume-Uni d'une relation moderne et évoluée qui n'est pas fondée sur le colonialisme. Le Royaume-Uni protégera Gibraltar, sa population et son économie.

81. Le Royaume-Uni et Gibraltar souhaitent continuer à s'associer au Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar, qui est le moyen le plus crédible, constructif et pratique de renforcer les relations entre le Royaume-Uni, Gibraltar et l'Espagne dans l'intérêt de toutes les parties. Le Royaume-Uni regrette que l'Espagne se soit retirée de ces pourparlers en 2011. Toutefois, à la suite d'une proposition présentée à l'Espagne en avril 2012 par le Royaume-Uni et Gibraltar, le Royaume-Uni souhaiterait l'ouverture constructive de pourparlers ad hoc afin de renforcer la coopération sur des questions d'intérêt mutuel par des moyens tenant pleinement compte des intérêts, des droits et responsabilités de la population de Gibraltar. Les discussions relatives au lancement de ces pourparlers entre les trois gouvernements se poursuivent.

82. Le Royaume-Uni conteste les allégations du représentant de l'Espagne concernant les eaux territoriales du territoire britannique de Gibraltar. En vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'État qui exerce sa souveraineté sur un territoire l'exerce également sur des eaux territoriales d'une largeur de 3 milles marins ou s'étendant jusqu'à la ligne médiane. Le Royaume-Uni est donc assuré de sa souveraineté sur les eaux territoriales du territoire britannique de Gibraltar. Il entend continuer à défendre la souveraineté britannique et réagira de manière proportionnée, par des moyens navals et diplomatiques, aux incursions illégales de navires espagnols.

83. **M. Gutiérrez Blanco Navarrete** (Espagne) réitère la réponse qu'a faite l'Espagne au Royaume-Uni à la 3<sup>e</sup> séance de la Commission, ajoutant qu'en vertu du Traité d'Utrecht, l'Espagne a cédé le port, les eaux intérieures, la ville, le château, les défenses et les forteresses de Gibraltar au Royaume-Uni mais pas l'isthme, dont elle considère qu'il est illicitement occupé par les Britanniques. Le Gouvernement espagnol maintient que le Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar n'existe plus et espère donc qu'une coopération ad hoc va s'instaurer sous peu entre le Royaume-Uni, l'Espagne et Gibraltar afin de réaliser des progrès dans la lutte contre la contrebande, le blanchiment de capitaux et la pollution.

*La séance est levée à 18 heures.*